



ETANG DE PECHE PRIVE

Ouverture de la pêche le **SAMEDI 5 MARS 2022** au lever du jour, fermeture prévue le **SAMEDI 31 DECEMBRE 2022** au coucher du soleil. (**Fermeture annuelle le 14 août**)

Durant cette période, la pêche est autorisée du lever du jour au coucher du soleil.

L'étang sera fermé en cas de gel.

- Toute personne souhaitant pratiquer la pêche dans cet étang **doit au préalable se procurer une carte** (annuelle, hebdomadaire, journalière ou demi journalière) dans les points de ventes cités ci-dessous. (Il est vivement conseillé d'acheter ses cartes à l'avance)
- Les **pêcheurs sont tenus de présenter leur carte** en cours de validité à toute demande de contrôle de la part du garde particulier et des personnes accréditées par arrêté du Maire.

- Avant l'âge de **neuf ans révolu** la pêche est autorisée sans carte, **mais limité à une canne.**

- **Il ne peut pas être vendu plusieurs cartes** par personne pour une même période.

- Tout contrevenant sera sanctionné conformément au présent règlement.

- **En cas d'infraction grave au règlement ou de récidive, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée à l'encontre du pêcheur.**

Toutes les cartes sont nominatives.

Si non port de carte :

1 - La personne qui ne respecte pas les limitations ou n'a **pas de carte** doit immédiatement se mettre en règle. Le garde pêche prend son identité ou à défaut relève la plaque minéralogique de son véhicule.

Ce premier manquement fait l'objet d'un **courrier d'avertissement** du Maire.

2 - En cas de **récidive**, le non-respect des limitations ou l'absence de carte entraînera une **interdiction de pêche de 1 mois.**

Cette sanction sera notifiée à l'occasion d'une convocation du Maire.

3 - Un **troisième défaut de respect des limitations ou de carte** entraînera une **suspension pour la fin de la saison en cours.**

La sanction sera notifiée par courrier en recommandé avec AR à la gendarmerie.

Limitations :

- **4 lignes par jour et par personne ;**

- Limitation des prises : 6 tanches ou 6 truites, 2 carpes, 2 brochets, 2 sandres par jour.

- Toute prise supplémentaire devra être remise immédiatement à l'eau, et non conservée dans la bourriche.

- Carpes : il est **OBLIGATOIRE** de remettre à l'eau, immédiatement dans les meilleures conditions, les poissons vivants dont le poids est supérieur à 5 kg.

- Les Brochets et les Sandres de moins de 60 cm doivent être remis à l'eau.

- Les Black-bass de moins de 30cm sont immédiatement remis à l'eau.

- Aucune perche-soleil ne doit être remise à l'eau.

Autorisations :

Il est autorisé de pêcher au coup et au poser.

La pêche à la cuillère, à tout leurre, à la mouche et au vif est autorisée seulement à partir du 1er mai.

Interdictions :

Il est interdit de poser des nasses, de poser des filets, de poser des lignes de fond.

Il est interdit d'amorcer avec un bateau télécommandé et de canoter.

Dépositaires

Les pêcheurs pourront se procurer leur carte de la façon suivante :

- **Camping Le paluet -Aquadis Loisirs - 03.85.40.85.93** du 16 avril au 31 octobre de 9h à 12h et de 14h à 19h

- **Tabac presse jeux la matourine Mme SAUNIER 03.85.59.78.17** : mardi au samedi : 7h30-12h30 – 14h30-19h00 Dimanche et jours fériés 8h00 12h00

- **Station-service Mme GESLIN (03.85.59.76.47)** de 7h00 à 12h30 et de 13h30 à 19h30;

Ludovic MICHEL (06 61 95 97 82) conseiller municipal responsable, ainsi que Jean-Pierre LAURENCE, Christine QUINET (06.60.35.07.35), Marc QUINET (06.59.58.06.69), gardes-pêche de l'étang, assurent les contrôles de carte et le cas échéant la vente de carte autour sur site (tarifs spécifiques, majorés).

En cas d'urgence vous pouvez contacter le Maire ou l'adjoint de service au **03 85 59 50 00**

MERCI DE RESPECTER LES HORAIRES D'OUVERTURE INDIQUÉS CI-DESSUS.

ATTENTION, EN DEHORS DE CES POINTS ET TEMPS DE VENTE, AUCUNE CARTE DE PECHE NE SERA VENDUE.

La commune de Matour et le comité de gestion qui réunit les détenteurs de cartes annuelles domiciliées à Matour vous souhaitent à tous, pêcheurs et utilisateurs de ce plan d'eau, de passer de bons moments et une bonne saison halieutique 2022 !

TARIFS 2022

Carte demi-journée adulte	4.00€
Carte demi-journée -16 ans	2.50€
Carte journalière adulte	6.00€
Carte journalière moins de 16 ans	4.00€
Carte hebdomadaire adulte	24.00€
Carte hebdomadaire moins de 16 ans	12.00€
Carte annuelle adulte	65.00€
Carte annuelle moins de 16 ans	35.00€

En cas de non présentation du titre de pêche, à titre exceptionnel, pour éviter une suspension Tarifs carte pouvant être vendue au bord de l'étang par le garde-pêche

Carte journalière adulte	12.00€
Carte journalière moins de 16 ans	10.00€